

TÉLÉTHON 2018

LES ENGAGEMENTS DE LA SACEM

La musique appartient à ceux qui l'écrivent et la composent.

Le code de la propriété intellectuelle prévoit que les auteurs, compositeurs et éditeurs doivent donner leur autorisation et recevoir une rémunération. La Sacem délivre cette autorisation, collecte les droits d'auteur et les répartit entre les créateurs et éditeurs de musique qu'elle représente.

La collectivité des créateurs et éditeurs de la Sacem s'associe fréquemment aux buts poursuivis par les organisateurs de manifestations au profit de causes humanitaires ou de solidarité.

LA SACEM, PARTENAIRE DU TÉLÉTHON

Pour toute manifestation ayant recours à des diffusions musicales organisée dans le cadre du Téléthon, et lorsque les recettes et/ou dons sont intégralement reversés à l'AFM, la Sacem s'engage :

- à délivrer une autorisation gratuite si le coût des dépenses n'excède pas 305 €,
- à effectuer au profit de l'AFM un don représentant 50 % des droits d'auteur acquittés par l'organisateur de la manifestation (auquel cas, celui-ci doit joindre à la présente déclaration une copie du volet E du contrat d'engagement Téléthon).

Toutes les conditions sur agir.telethon.fr
rubrique > ressources

Déclaration Sacem

Téléthon 2018

À adresser complétée à la délégation régionale Sacem **15 jours avant la manifestation.**

Organisateur :

Nom et prénom du responsable :

Adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_| Commune :

Tél. : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Courriel :

Votre manifestation – Merci de cocher la ou les case(s) concernée(s)

Concert Spectacle de variétés Repas en musique

Rencontre sportive Loto Autre

Préciser :

Date : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et adresse du lieu :

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_| Commune :

Intégralité des recettes et /ou dons reversée à l'AFM oui non

Montant des dépenses n'excédant pas 305 € oui non

Le budget des dépenses est constitué du budget artistique (salaires, cachets...), des frais techniques (location de salle, d'instruments ...) et de publicité (affiches, mailings...).

Si celui-ci est supérieur à 305 €, vous devez contacter la délégation Sacem la plus proche du lieu de votre de votre événement, auprès de laquelle vous pourrez obtenir une évaluation du montant des droits d'auteur.

**Retrouvez les coordonnées de vos interlocuteurs sur sacem.fr
rubrique > la Sacem en région.**

Je soussigné(e).....

déclare exacts les renseignements mentionnés ci-dessus :

Fait le à

Signature

Ces informations sont toutes obligatoires. Elles sont traitées et destinées à la Sacem (responsable de traitement) pour collecter les droits d'auteur, sur la base des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (CPI), assurer la facturation, la comptabilisation et le recouvrement et, sur la base de son intérêt légitime, communiquer avec ses clients les informations liées à la relation client. En cas de paiement de la rémunération équitable, sur la base de l'article L. 214-1 du CPI, elles seront également destinées à la SPRE. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle puis des prescriptions légales en cas de litige. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition que vous pouvez exercer auprès de : Sacem - Direction du Réseau 225 avenue Charles-de-Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex.